



# GUIDE PROCEDURAL DE LA RECONNAISSANCE DES RESEAUX D'ACCUEIL DE JOUR POUR LA PERIODE 2025 - 2030

Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

## PREAMBULE

Vu la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006, en particulier ses articles 31 al. 1 et 41 lettre d)

Vu la directive sur la reconnaissance du 28 février 2018, en particulier ses articles 3 et 11

Vu l'échéance des conventions de subventionnement au 31 décembre 2024

Le Conseil de Fondation met à disposition des réseaux existants le présent guide dont l'objectif est de fournir le calendrier du processus de renouvellement de la reconnaissance des réseaux existants ainsi que d'apporter aux réseaux en création les informations sur le dossier à constituer.

## MODALITES ET CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Conformément à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), pour bénéficier de subventions, un réseau doit être formellement reconnu par la Fondation et satisfaire aux conditions de l'art. 31 LAJE. Pour toucher les subventions ses structures doivent répondre aux critères d'octroi établis par la Fondation en vertu de l'art. 50 al. 4.

La procédure de reconnaissance permet à la Fondation de s'assurer que le réseau remplit les exigences minimales de reconnaissance. Son déroulement est présenté ci-dessous.

### CALENDRIER

DATE	ETAPE
<b>1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de la stratégie 2020-2025 du Conseil de Fondation, définition des objectifs et des critères de subventionnement</li> <li>- Préparation des documents-cadres à l'intention des réseaux</li> </ul>
<b>2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation des documents-cadres et communication de la stratégie aux acteurs de l'accueil de jour des enfants et milieux concernés</li> </ul>
<b>6 DECEMBRE 2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation aux réseaux de la stratégie, des objectifs et critères de subventionnement</li> <li>- Envoi aux réseaux des dispositions et documents à compléter</li> </ul>
<b>JANV. – MAI 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auto-évaluation des réseaux en regard des objectifs et des conditions posées</li> <li>- Préparation des dossiers de reconnaissance par les réseaux</li> <li>- Mise à jour des documents et données sur InterFAJE</li> </ul>
<b>31 MAI 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai pour la transmission des documents à la FAJE et la mise à jour des données</li> </ul>
<b>1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 AOUT 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des dossiers par le secrétariat général, éventuelles demandes de compléments d'information</li> </ul>
<b>SEPT. – NOVEMBRE 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des dossiers au Conseil de Fondation pour validation et décision</li> </ul>
<b>NOV. – DEC. 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication de la décision aux réseaux et envoi des conventions de subventionnement</li> </ul>
<b>JANVIER 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des conventions signées</li> </ul>

Passée la période de renouvellement de la reconnaissance des réseaux existants, un réseau non reconnu à ce jour peut présenter en tout temps sa demande, pour autant qu'il remplisse les conditions énumérées dans les dispositions ad hoc et fournisse l'ensemble des informations requises.

## MODALITES ET CONTENU DU DOSSIER

---

### 1.a Réseaux existants

Les réseaux déjà au bénéfice d'une décision de reconnaissance et d'une convention de subventionnement constituent et adressent à la FAJE un dossier qui comporte les documents suivants :

- Lettre officielle requérant le renouvellement de la reconnaissance du réseau ;
- Pour les réseaux qui ne disposeraient pas des 3 types d'accueil (accueil collectif préscolaire – accueil collectif parascolaire primaire – accueil familial) ou qui dérogeraient aux directives-cadres, en particulier pour l'accueil familial, fournir la lettre de l'OAJE octroyant une dérogation et/ou son renouvellement ;
- Transmettre tout document validé attestant de l'organisation, de la forme juridique et du fonctionnement du réseau (statuts, charte, conventions, règlement de fonctionnement, organigrammes, etc.) ;
- Description du mode de financement du réseau par les membres de ce dernier ;
- Plan de développement pour la période 2025-2030 ;
- En cas de modification, mettre à jour sur la plateforme InterFAJE les règlements tarifaires pour les 3 types d'accueil ;
- Liste des structures d'accueil collectif ayant adhéré à la Convention collective de travail pour le personnel éducatif ;
- L'ensemble des données financières et statistiques auront été vérifiées, voire actualisées sur la plateforme InterFAJE, au plus tard au moment de la transmission de la demande au Conseil de Fondation.
- Une check-list de l'ensemble des pièces au dossier est mise à disposition. Ce document signé fera partie intégrante du dossier adressé à la FAJE.

### 1.b Réseaux en création

- Lettre émanant des représentants officiels du réseau en constitution requérant la reconnaissance de la FAJE ;
- Documents signés attestant de l'organisation et de la forme juridique du réseau (statuts, charte, conventions, règlement de fonctionnement, organigrammes, etc.) ;
- Statuts et règlements des structures rattachées au réseau ;
- Description du mode de financement du réseau par les membres de ce dernier ;
- Règlements tarifaires pour les 3 types d'accueil ;
- Plan de développement à 5 ans ;
- Fourniture de la liste des structures d'accueil collectif ayant adhéré à la Convention collective de travail pour le personnel éducatif (attestation de la signature de la CCT) ;
- L'inventaire du personnel en formation pédagogique certifiante<sup>i</sup> dans la ou les structures d'accueil ;
- Liste d'attente centralisée si dispositif d'accueil déjà existant selon le modèle FAJE ;
- Estimation du coût moyen des 3 catégories d'accueil selon les modalités et fichiers fournis par la FAJE.

Pour les réseaux requérant le renouvellement de la reconnaissance, le dossier devra parvenir sous pli recommandé au secrétariat général de la FAJE au plus tard au 31 mai 2024: av. du tribunal Fédéral 34 - 1005 Lausanne.

**FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS**



Andreas Sutter  
Président



Sylvie Lacoste  
Directrice

Annexes    Check-list dossier de reconnaissance

---

<sup>i</sup> Idem que ci-dessus